

# Loi sur les fabriques : cent ans après les mêmes mots

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1977)**

Heft 427

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018898>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Loi sur les fabriques: cent ans après, les mêmes mots.

C'était au temps où le Parlement n'hésitait pas à prendre nettement ses responsabilités face à la grande industrie et au monde patronal : après l'échec d'une première mouture devant le peuple et les cantons en 1872, le Conseil national par 90 voix contre 15 et le Conseil des Etats par 29 voix contre 12 acceptaient une « loi fédérale sur les fabriques » qui allait faire immédiatement l'objet d'un référendum lancé par les milieux de l'industrie; on connaît le dénouement de cet affrontement mémorable : la toute nouvelle « loi sur les fabriques », inspirée du modèle anglais (et glaronnais) très en avance sur son époque, devait être acceptée de justesse par le peuple suisse réduit à sa population mâle : 181 204 « oui » contre 170 857 « non », les milieux ouvriers n'étant pas, et de loin, tous convaincus du bien-fondé des propositions en cause.

### Un enjeu considérable

Que l'on ne s'y trompe pas, cent ans après ! L'enjeu social et économique de cette votation était considérable : la « loi » faisait son entrée dans un domaine presque exclusivement livré jusque là au bon vouloir patronal. Quelques articles du texte, à titre de rappel :

— Art. 4. Le propriétaire de fabrique est tenu d'avertir immédiatement l'autorité locale compétente de tous les cas de lésions graves ou de mort violente survenus dans son établissement. Cette autorité doit procéder d'office à une enquête sur les causes et conséquences de l'accident, et en prévenir le Gouvernement cantonal.

— Art. 9. A moins qu'une convention écrite n'en décide autrement, le contrat intervenu entre le fabricant et l'ouvrier peut prendre fin après un avertissement de quatorze jours au moins, dont chaque partie peut prendre l'initiative le jour de paie ou le samedi (...)

— Art. 11. La durée du travail régulier d'une journée ne doit pas excéder onze heures. Elle est réduite à dix heures la veille des dimanches et des jours fériés. Cette durée du travail doit être comprise entre cinq heures du matin et huit heures du soir pendant les mois de juin, juillet et août, et entre six heures du matin et huit heures du soir pendant le reste de l'année.

— Art. 15. Les femmes ne peuvent en aucun cas être employées au travail de nuit ou du dimanche (...)

— Art. 16. Les enfants au-dessous de quatorze ans révolus ne peuvent être employés au travail dans les fabriques. Pour les enfants depuis le commencement de la quinzième année jusqu'à seize ans révolus, le temps réservé à l'enseignement scolaire et religieux et celui du travail dans la fabrique ne doivent pas, réunis, excéder onze heures. L'enseignement scolaire et religieux ne doit pas être sacrifié au travail dans la fabrique. Il est interdit de faire travailler la nuit ou le dimanche des jeunes gens âgés de moins de dix-huit ans (...)

Si la loi sur les fabriques dans sa version actuelle est toujours largement d'actualité, notamment pour le caractère aléatoire, dans la pratique, des contrôles officiels qu'elle impose, elle fit l'objet lors de la campagne qui précéda le vote de 1877 d'un combat qui dépassa en intensité tout ce que l'on avait vu jusqu'alors avant une consultation populaire.

### Renvoyé pour discours dans une auberge

C'est ainsi que la « Tagwacht » rapporte le 20 octobre<sup>1</sup> de cette année-là :

— « A Wald (canton de Zurich), le fabricant Oberholzer, à Sagenrain, a renvoyé un travailleur qui, dans une auberge, a parlé en faveur de la loi sur les fabriques et qui est membre de la société du Grütli ».

<sup>1</sup> Pour ces témoignages et les textes que nous citons, voir l'indispensable ouvrage « Le mouvement ouvrier suisse — Documents de 1800 à nos jours », Groupe de travail pour l'histoire du mouvement ouvrier, Zurich. Editions Adversaires, Genève 1975.

— « A Urnäsch, Monsieur le pasteur, en charge des âmes de sa paroisse, se pose en agitateur contre la loi sur les fabriques; il a dit à ses communiants qu'il fallait rejeter la loi, car celle-ci sèmerait les paresseux, les bons à rien et autres filous; lui (le pasteur) avait bien dû travailler aussi, et il n'en était pas mort. Que voilà un berger digne de ses... moutons ».

### Le tract patronal

De leur côté, le patronat et les milieux industriels n'y étaient pas allés de main morte. Dans un tract publié notamment dans le « Journal de Genève » (20 octobre 1877), ils précisaient en ces termes leur position. Nous citons :

« Au lieu de se borner à préserver les enfants contre les excès de travail dans les fabriques et les ouvriers contre les abus des industries dangereuses, comme le permettait la Constitution, l'Assemblée fédérale a outrepassé ses droits et a cédé à cet esprit centralisateur<sup>2</sup> dont le peuple suisse a souvent combattu l'exagération.

Aussi cette loi soumise à la sanction populaire doit-elle être repoussée comme contraire aux véritables intérêts industriels de la Suisse tout entière.

En effet, elle viole le principe de la liberté indispensable à toutes nos industries.

Contraire au progrès qui tend à rapprocher ouvriers et patrons, elle les divise en deux classes hostiles l'une à l'autre et toutes deux placées hors du droit commun.

Redoutable en raison de l'ambiguïté de la rédaction et de l'arbitraire de son interprétation, elle n'engendrera que chicanes et débats incessants.

Humiliante pour les ouvriers qu'elle juge incapables, non seulement de discuter eux-mêmes de leurs propres intérêts, mais mieux de respecter les bonnes mœurs sans une surveillance légale, elle entravera en outre toute amélioration des salaires en imposant de nouvelles charges aux fabricants, déjà limités par la concurrence étrangère.

<sup>2</sup> C'est le tract lui-même qui souligne, de même dans les lignes qui suivent.

Directement onéreuse pour tous les intéressés, cette loi l'est également pour tous les citoyens en augmentant encore vos budgets fédéraux, par la création d'une nombreuse et très coûteuse bureaucratie.

Inconstitutionnelle par le droit de visites domiciliaires, et dangereuse par celui d'inquisition qu'elle attribue au pouvoir central et même à ses employés, cette loi affaiblit d'autant plus la nation qu'elle la dépouille de son initiative et de sa liberté d'action.

D'ailleurs les exemples cités par les promoteurs de la loi, sont tous empruntés aux pays monarchiques. Les ouvriers ne sont-ils pas, sous l'empire de ces lois, moins heureux que nous ne le sommes sous le régime de la liberté ? (...).

Cette argumentation, jusque dans les termes utilisés, ne vous rappelle-t-elle rien dans la plus récente actualité ?

## DANS LES KIOSQUES

### Les deux Luchsinger

Par erreur (DP 425), nous avons attribué le prénom de Fred au rédacteur en chef de « Blick » alors qu'il s'appelle Fridolin; c'est le rédacteur en chef de la « NZZ » qui s'appelle Fred !

La lecture de la brochure « Wer ist wer in Zürich ? » (Qui est quoi à Zurich ?) nous a remis sur le droit chemin... Profitons-en pour comparer les deux biographies des deux Luchsinger !

L'aîné, Fred, celui de la « NZZ » est né à Saint-Gall en 1921. Etudes d'histoire et de littérature allemande aux universités de Zurich et de Bâle. Après l'obtention d'un doctorat il est entré (1949) à la « NZZ »; de 1955 à 1963 il a été correspondant à Bonn et il est rédacteur en chef depuis 1968. Membre de diverses commissions et de la direction du Parti radical du canton de Zurich, il est major des troupes d'aviation.

Fridolin Luchsinger est né, lui, à Schwanden (GL)

en 1939. Pendant trois ans maître secondaire à Bergin, puis cinq ans rédacteur au tri-hebdomadaire « Sport ». Entré comme rédacteur sportif à « Blick » en 1969, il est rédacteur en chef depuis 1974.

## BAGATELLES

« L'Unité », hebdomadaire du Parti socialiste français, annonce la parution d'une nouvelle publication socialiste « La lettre de l'Unité ». Il s'agit d'un « recto-verso » tiré en offset et adressé chaque soir, vers 18 heures, aux agences et aux journaux écrits et audio-visuels. « Elle permet l'expression immédiate du Parti socialiste sur le principal sujet d'actualité et donne des informations sur la vie et les actions du parti (socialiste) ».

\* \* \*

Le « Figaro Dimanche » a publié un article d'Alain Vernay intitulé « Ce que la Suisse a retenu de ses scandales bancaires ». La première phrase est à citer : « La Suisse n'est plus qu'à un scandale de distance d'une réforme profonde de son système d'accueil et de gestion des capitaux étrangers. » Une comparaison intéressante : l'industrie de la finance donne aux banquiers suisses le rôle que détient l'industrie automobile en Allemagne eu égard à la proportion de personnes occupées.

\* \* \*

Les millionnaires zurichois qui ne paient pas d'impôts sur le revenu continuent de préoccuper pas mal de citoyens zurichois qui s'interrogent sur l'objection de conscience fiscale de ceux qui prétendent faire la leçon aux salariés chaque fois que l'occasion s'en présente.

Ne confondons plus, il y a deux Luchsinger à la tête de deux des plus importants quotidiens allemands

— Hansruedi Elmer, correspondant régulier du « Thurgauer AZ » au Grand Conseil thurgovien

pose la question à ses lecteurs : Que voulez-vous lire ? Après avoir relevé que les débats d'une séance durent 180 minutes au cours desquelles on parle sans arrêt, après avoir fait mention des dizaines de pages imprimées remises aux parlementaires et à la presse, il estime qu'il y a tant de choses peu intéressantes qu'il faut faire un choix. Mais le rédacteur choisit-il vraiment ce qui intéresse les lecteurs ? Un journaliste socialiste devrait-il parler exclusivement de l'activité des parlementaires socialistes ou devrait-il rendre attentif à ce qu'ils n'ont pas fait ou ont mal fait ? La question est posée, les lecteurs répondront-ils ?

## Dans les coulisses

— L'élection de deux conseillers fédéraux occupe de nombreuses colonnes dans la presse suisse allemande. Une variante est offerte en ce qui concerne le choix des portefeuilles. Alors que nombreux sont ceux qui voient M. Furgler devenir « ministre des affaires étrangères », son parti semble préférer le voir devenir chef du Département de l'économie publique... ce qui ne plairait pas beaucoup à M. Honnegger et aux radicaux.

## NOTE DE LECTURE

### Les socialistes

Les socialistes français suscitent une nombreuse littérature. Le livre de Thierry Pfister<sup>1</sup> est un excellent documentaire, même si l'auteur se montre très mitterrandiste. La page de garde qui annonce les secrets de famille, les rites, le code et les hommes du premier parti de France... correspond à l'intérieur. Au surplus des dizaines de brèves biographies permettent de s'y retrouver lorsqu'on lit des informations de la presse quotidienne ou hebdomadaire sur la vie socialiste en France. Le livre est utile pour suivre la politique française du prochain semestre et ce n'est pas de la fiction politique, c'est la réalité. **R. B.**

<sup>1</sup> Thierry Pfister : « Les socialistes ». Editions Albin Michel, 1977.